

## Etudiant Sportif de Haut Niveau Universitaire

### Contrat d'engagement pédagogique et sportif

*Adopté par la CFVU du 6 juillet 2017*

Entre

**L'étudiant,**

**La présidence de l'UNS ou son délégataire**

**La direction de la composante ou le référent  
pédagogique,**

**Le Club partenaire ou l'encadrant sportif,**

Conformément à la charte d'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau universitaire, il est établi ce qui suit :

**Suite à sa demande** et dans le cadre de la préparation du **diplôme** de :

**l'étudiant** (prénom/nom) :

N° étudiant :

adresse :

tel :

@mail :

inscrit en (année d'étude) :

**se voit accorder le statut d'étudiant sportif de haut niveau universitaire**

**Discipline sportive :**

**Les engagements et objectifs sportifs de l'étudiant sont les suivants :**

*Rythme d'entraînement, fréquences des compétitions, autres engagements sportifs, objectifs de performance, projet spécifique...*

**Les aménagements doivent être précisément définis et de façon spécifique (voir annexe pour exemples). Ils sont les suivants :**

*Suivi des études :*

*Contrôle des connaissances :*

*Progression dans le cursus :*

**Les mesures d'aménagement mises en place par l'Université, interviennent en contrepartie d'un engagement de la part de l'étudiant (voir charte).**

**Dates et signatures des différentes parties :**

L'étudiant SHNU,	Le Président de l'Université ou son délégataire,
Le Club partenaire ou l'encadrant sportif,	La direction de la composante ou le référent pédagogique,

## ANNEXE

### Aménagement du cursus universitaire des étudiants SHNU

L'UNS permet aux SHNU de poursuivre leur carrière sportive en mettant en place les aménagements dans l'organisation et le déroulement de leurs études et de leurs examens ainsi que par le développement de l'enseignement à distance (article L. 611-4 du code de l'éducation). Chaque SHNU est suivi par un référent pédagogique (qui peut être le responsable des étudiants SHNU de la composante).

Chaque étudiant SHNU peut bénéficier d'aménagements d'études (assiduité, emploi du temps,...), d'examens et de progression dans son cursus. La suite du texte propose une liste non exhaustive d'exemples d'aménagements de cursus universitaire.

Ceux-ci sont définis de façon spécifique chaque année par le référent pédagogique en lien avec l'étudiant SHNU et l'encadrant sportif, tenant compte au mieux des contraintes universitaires et sportives.

En ce qui concerne les modalités de suivi des études, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- ┆ Dispense d'assiduité en cours
- ┆ Dispense d'assiduité en travaux dirigés
- ┆ Dispense d'assiduité en travaux pratiques
- ┆ Priorité d'affectation dans les groupes de travaux dirigés/travaux pratiques

Les modalités de contrôle des connaissances sont celles applicables à tous les étudiants inscrits au diplôme concerné. Néanmoins, les aménagements suivants peuvent être mis en place :

- ┆ Choix en début de semestre et par unité d'enseignement (porteuses d'ECTS) entre contrôle continu (intégral) et/ou contrôle terminal

Toute absence doit être justifiée par des documents visés par l'encadrant sportif, en amont de l'épreuve, auprès du référent pédagogique, qui transmet aux responsables de l'UE et du diplôme et aux services de scolarité de sa composante. En cas d'absence à une épreuve (même justifiée), selon les implications pédagogiques, les référents et responsables se réservent le droit de ne pas proposer d'épreuve de remplacement ou de modifier le choix CC/CCI en CT pour le semestre.

- ┆ Une épreuve de remplacement en contrôle terminal

Si, pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que celles sus-évoquées, l'étudiant SHNU, ayant choisi le CC ou le CT ne peut assister à une épreuve de contrôle terminal, une épreuve de remplacement est organisée en plus de la session de rattrapage. Cette épreuve est unique et commune à tous les étudiants SHNU et ses modalités sont fixées par les responsables de l'UE et du diplôme.

Dans le cas d'organisation d'épreuves de remplacement, l'université applique, dans ce cas les mêmes règles d'affichage que celles qui sont applicables pour toute épreuve.

Dans l'hypothèse où l'Université ne dispose pas des attestations officielles justifiant la ou les absences, ce dernier ne pourra pas bénéficier des épreuves de remplacement.

En ce qui concerne les modalités de progression dans le cursus, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- ┆ Acquisition progressive d'UE et/ou de crédits (à définir dans les objectifs du contrat)
- ┆ Validation d'une année universitaire en deux ans
- ┆ Redoublement avec possibilité d'acquisition anticipée d'UE et/ou de crédits

Les objectifs de progression doivent être définis conjointement, fixés et inscrits dans le contrat.

Les règles relatives à la « conservation » des UE et des notes sont celles applicables à tous les étudiants.